



Séance du 18 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	24
Date de la convocation		
10/09/2024		
Date d'affichage		
10/09/2024		

L'an deux mil vingt-quatre et le 18 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de RONDET Chantal, DARRIBERE Patrick, BREVET Véronique, BOUILLE-VAGNEUR Marjory, BELLOCQ Aurélien, TAUZIN Marie-France qui ont donné respectivement pouvoir à LE COADIC Bruno, HIRIGOYEN Philippe, CHESSOUX Stéphanie, MAIS Jean-Michel, MAGIEU Philippe DELPUECH Jean-Luc.

Absent(s) excusé(s) : LAPENU Marie-Josée, ETCHEVERRY Anne, SALLABERRY Muriel, CHAVES Jonathan.

Secrétaire de séance : MAGIEU Philippe

N°2024-09-18-10/69 Convention MACS/COMMUNE pour le financement des travaux de la rue des Corciers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Commune Marenne Adour Côte Sud, et son règlement de voirie,
Vu le PPI communautaire prévoyant des travaux de requalification urbaine sur la durée du mandat, classé par priorité de 1 à 5,
Considérant que les travaux inscrits en priorité 1 ont été réalisés et qu'à la demande des communes, MACS a accepté de réaliser certains travaux classés en priorité 2 ou 3,
Considérant que l'intégralité des fonds de concours alloués aux priorités 1 n'ont pas été utilisés,
Vu le projet d'aménagement de la rue des Corciers et des Arbousiers,
Vu la convention ci-jointe et le plan de financement de l'opération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention ci-jointe
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ladite convention

A Labenne, le 19 septembre 2024

Le Secrétaire de séance,

Philippe MAGIEU



Le Maire,

Jean-Luc DELPUECH



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 20/09/2024
Et publication et/ou notification le 20/09/2024